

De l'idée d'un développement durable socio-centré à la nécessité d'une gouvernance environnementale éclairée.

Léa Sébastien

► **To cite this version:**

Léa Sébastien. De l'idée d'un développement durable socio-centré à la nécessité d'une gouvernance environnementale éclairée.. Hermes Science. Aide à la décision pour l'aménagement du territoire. Méthodes et Outils, Lavoisier, pp.89-116, 2006, Information géographique et Aménagement du territoire, 2-7462-1257-9. <hal-00985908>

HAL Id: hal-00985908

<https://hal-univ-tlse2.archives-ouvertes.fr/hal-00985908>

Submitted on 30 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre X

De l'idée d'un développement durable socio-centré à la nécessité d'une gouvernance environnementale éclairée

Pour citer cet article :

Sébastien L. (2006) De l'idée d'un développement durable socio-centré à la nécessité d'une gouvernance environnementale éclairée. In *Aide à la décision pour l'aménagement du territoire, Méthodes et outils*. Editions Lavoisier, Hermès Science Publications, Paris, pp. 89-116.

X.1. Introduction

« Favoriser un état d'harmonie entre les êtres humains et entre l'homme et la nature » [CME 88], telle est la proposition du Rapport Brundtland pour aller vers le développement durable. Si, à l'origine du concept, on aspire donc à une certaine cohésion sociale, l'harmonie entre êtres humains se perd peu à peu dans la confusion des différentes formes d'appropriation du développement durable, de la modernisation écologique à la croissance économique durable. La sphère sociale du développement durable se retrouve alors « prise en tenaille » entre l'approche écocentrique (se donnant pour objectif la protection de tous les êtres vivants) et l'approche anthropocentrique (visant exclusivement le bien-être de l'homme).

Comment retrouver cette harmonie sociale et environnementale que prônait le rapport Brundtland? L'harmonie entre êtres humains est ici approchée par la théorie de la négociation, puis par la notion de gouvernance. La négociation repose sur la résolution de conflits entre acteurs, pour un objectif final : la recherche d'un consensus. Mais ces méthodes de résolution de conflits se concentrent souvent sur les rapports entre humains et occultent ce que nous appelons les *acteurs absents*, qu'incarnent le vivant biologique et les générations futures. Dans ce cadre, la notion de gouvernance est-elle en mesure d'apporter un plus et de tendre vers l'idée du socialement durable? Quant à l'harmonie entre l'homme et la nature, elle est observée au travers des politiques de gestion des milieux naturels, et notamment du principe de conservation, qui touchent aux relations homme-nature, et qui centrent leurs efforts essentiellement sur la nature, parfois au détriment des acteurs. Mais certains projets de protection de la nature, en négligeant les dynamiques socio-économiques locales du territoire, peuvent engendrer d'importants conflits sociaux et oublier ce que nous appelons les *acteurs faibles*, des humains contemporains sous-représentés. L'idée de gouvernance peut-elle combler ces lacunes? Négociation et conservation, chapeautées par le concept de gouvernance, deux approches qui pourraient s'avérer complémentaires pour à la fois tenir compte des préoccupations de notre société moderne et préserver les ressources naturelles, pour aller dans le sens d'une *harmonie entre humains* et d'une *harmonie homme-nature*.

X.2. A la recherche de la dimension sociale du développement durable

X.2.1. Le socialement durable initialement présent

Apparu dès 1980, dans le cadre de la « Stratégie mondiale de la conservation », le concept de développement durable, traduction française de l'expression *sustainable development*, n'a reçu sa définition *officielle* (reconnue par les institutions) qu'en

1987 dans un rapport rédigé par la CMED, à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies. Outre quelques lignes diffusées très largement¹, on peut aussi lire dans l'ouvrage *Notre avenir à tous*, dit Rapport Brundtland : « au sens le plus large, le développement soutenable vise à favoriser un état d'harmonie entre les êtres humains et entre l'homme et la nature » [CME 88]. Cette présentation du concept, moins connue, souligne le fait qu'au développement durable sont sous-jacents deux objectifs fondamentaux : *l'harmonie entre homme et nature*, entendons ici le respect des limites écologiques de la planète ; et *l'harmonie entre les êtres humains*, autrement dit une certaine cohésion sociale. A l'origine donc, la dimension sociale du développement durable est clairement identifiable : « la poursuite du développement soutenable² exige un système social capable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré (...). Le développement soutenable présuppose un souci d'équité sociale entre les générations, souci qui doit s'étendre, en toute logique, à l'intérieur d'une même génération ». Des notions évoquées, soit, mais peu développées.

En effet, si dans l'ouvrage de référence *Notre avenir à tous*, les idées de réorganisation sociale ou de cohésion entre humains sont citées, force est de constater que lorsqu'il s'agit de lister les impératifs stratégiques du développement durable, *l'harmonie entre êtres humains* se transforme vite en accès aux besoins essentiels et la dimension sociale paraît engloutie dans le mélange confus de la protection de l'environnement et du développement économique : « impératifs stratégiques ; reprise de la croissance ; modification de la qualité de la croissance ; satisfaction des besoins essentiels en ce qui concerne l'emploi, l'alimentation, l'énergie, l'eau, la salubrité ; maîtrise de la démographie ; préservation et mise en valeur de la base des ressources ; réorientation des techniques et gestion des risques ; intégration des considérations relatives à l'économie et à l'environnement dans la prise de décisions. [...] Nous sommes capables d'améliorer nos techniques et notre organisation sociale de manière à ouvrir la voie à une nouvelle ère de croissance économique (...)» [CME 88]. Mais en quoi l'amélioration de l'organisation sociale consiste-t-elle? Le rapport Brundtland n'en dit pas plus.

X.2.2. La dimension sociale prise en tenaille

La notion de durabilité a été l'objet d'un certain nombre d'investigations théoriques ; il s'est notamment agi de définir des degrés dans la durabilité. A la suite

1. «Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» [CME 88].

2. Nous citons ici la traduction qui à l'époque utilisait le terme 'soutenable' et non pas 'durable' pour traduire 'sustainable'.

4 Méthodes et outils d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire

d'une typologie établie par Turner [TUR 93], et reconnue dans les standards de la théorie sur le développement durable, la durabilité est dite faible, très faible, forte et très forte. De plus en plus faible, lorsque les exigences à satisfaire tendent à se limiter à des règles économiques ; de plus en plus forte, quand s'y ajoutent, voire s'y substituent des contraintes propres à l'environnement. Cette classification en termes de degrés rejoint en fait un positionnement des conceptions sur un axe opposant un pôle « écocentré » et un pôle « anthropocentré » [HAT 94].

Les partisans de l'approche néoclassique du développement durable, approche dite de *durabilité faible*, considèrent que la nature n'a qu'une valeur instrumentale et comptent sur le progrès technique pour réparer tout dommage. L'un des principaux enjeux du développement durable réside dans la capacité d'une économie à générer une croissance de long terme, pérenne. Pour que l'économie soit considérée comme durable, l'utilité individuelle doit être non décroissante dans le temps ; c'est ce qu'on appelle la règle de Pezzey [PEZ 89]. La création de richesses est en effet une condition nécessaire du développement et du progrès économique et social. C'est du moins le postulat sous-jacent à une définition *anthropocentrée* du développement durable. L'objectif est ici l'augmentation du bien-être humain et l'environnement est protégé selon le degré d'utilité qu'il procure à l'homme. Les problèmes environnementaux sont dus à une inefficacité de l'allocation des ressources économiques. Dans cette approche, puisque le capital intègre l'ensemble des actifs naturels ainsi que les services environnementaux, on peut alors remplacer du capital naturel par du capital technique, substituer à l'environnement de l'argent ou de l'éducation [SOL 93]. On parle alors de la durabilité à la *Hartwick – Solow*, une logique qui revient à maximiser les compensations marchandes à la destruction de l'environnement [FRO 01]. Ceux qui se situent dans ce courant de pensée (Dasgupta & Heal, Clark, ou Beckerman) dit « anthropocentré » du développement durable visent la maximisation des indicateurs économiques, ne reconnaissent pas l'existence de contraintes environnementales absolues et identifient alors l'économie comme sphère englobant les sphères environnementale et sociale.

A l'opposé, le pôle « écocentré », focalisé sur la nature, trouve son expression la plus radicale, dans le courant de l'écologie profonde, également connu sous son intitulé anglo-saxon de *deep ecology*, avec des auteurs tels que Naess, Stowe, Stone. Les adeptes de la *durabilité forte* s'inscrivent en faux contre le système économique dominant basé sur la croissance, un système qui ne peut être durable s'il menace son support écologique [PAS 79]. Ces *environnementalistes du développement durable* définissent les écosystèmes et les actifs environnementaux comme « capital naturel critique », un capital qu'il convient de préserver [TUR 93]. En effet, ces actifs environnementaux fournissent des services fondamentaux ainsi que des valeurs de non usage, uniques et irremplaçables. Le principe néo-classique de substituabilité est fondamentalement rejeté ; la nature n'est pas un bien qui serait par essence identique à tout autre bien produit par l'homme. On récuse à l'homme le droit de soumettre la

nature à ses activités et on lui reconnaît une obligation de la conserver. On parle ici d'approche écocentrique puisqu'il s'agit de protéger la vie de tous les êtres vivants, protéger l'environnement pour lui-même. Dans ce cadre, la sphère des activités économiques est incluse dans la sphère des activités humaines, elle-même incluse dans la biosphère.

Cette typologie des niveaux de durabilité ne se veut pas exhaustive mais vise simplement à exposer les deux grandes tendances du moment : ceux qui situent la croissance économique au cœur du développement durable ; ceux qui voient la préservation des ressources naturelles comme le fondement du concept³. Notons alors que la sphère sociale apparaît oubliée dans le débat et que personne ne semble situer *le social* comme socle du concept de développement durable. Longtemps déconnectées, les logiques de développement économique et de protection de l'environnement se rapprochent dans la pratique (enquêtes d'utilité publique, études d'impact) au-delà de la stricte application de la réglementation. On tente en effet des rapprochements entre les pro-croissance et les anti-croissance pour imaginer des stratégies gagnant-gagnant, mais sans que le volet social du développement durable soit représenté.

3. Entre ces pôles opposés, il y a place pour des positions intermédiaires de la durabilité. Est considérée comme relevant de la durabilité faible, l'approche dite de *l'Ecole de Londres* dont les chefs de file sont Pearce, Turner et Markandya. Cette conception combine une optique standard d'optimisation et la reconnaissance de contraintes écologiques. En revanche, par exemple, dans le courant dit de *l'économie écologique*, la suprématie de la référence monétaire n'est pas rejetée mais contestée. Monnaie et marché sont intégrés dans des orientations multi-critères, où des indicateurs énergétiques disposent toutefois d'une place significative [ZUI 00].

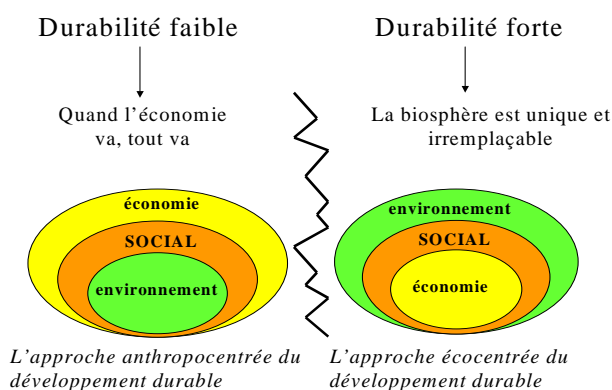


Figure X.1. Anthropocentrisme contre écocentrisme

X.2.3. Pour une approche socio-centrée ?

Depuis le sommet de Rio et la médiatisation croissante de la notion du développement durable, l'environnement a continué à se dégrader et la pauvreté, au niveau mondial, n'a finalement que très peu reculé. Parmi les raisons de l'échec de Rio et des résultats mitigés de Johannesburg, il y a très certainement la difficulté de définir des politiques environnementales et sociales cohérentes, de les faire accepter et appliquer par les populations et les milieux industriels, mais aussi de construire un nouveau lien institutionnel entre tous les acteurs du développement durable. En effet, ce dernier repose sur la participation de l'ensemble des acteurs de la société civile ; le processus décisionnel change alors de dimension [ALC 02].

Car des écologistes aux néo-libéraux donc, force est de reconnaître que rares sont ceux qui identifient la sphère sociale comme structurant le triptyque du développement durable. Intégrée dans l'environnement pour les uns, faisant partie de l'économie pour les autres, la dimension sociale du développement durable est systématiquement prise en tenaille et ne fait que rarement l'objet de débats enflammés entre environnementalistes et économistes. Nous proposons d'envisager de développer une approche dite socio-centrée du développement durable.

Le Larousse définit le terme *social* comme ce qui est relatif à une société, à une collectivité humaine, ou ce qui concerne les rapports entre un individu et les autres membres de la collectivité. Replacer l'homme au cœur des problématiques et réfléchir aux relations entre hommes ainsi qu'à ce qui relie l'homme à son environnement, voilà ce qui semble s'apparenter à une approche *socio-centrée* du

développement durable [SEBb 04]. Penser le développement durable comme une harmonie entre hommes et une harmonie homme-nature [CME 88] revient à replacer l'homme au cœur du processus.

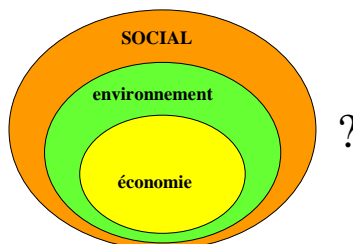


Figure X.2. Approche sociocentrée du développement durable

X.3. L'harmonie entre être humains : négociation ...et gouvernance ?

Comment retrouver cette harmonie sociale et environnementale que prônait le rapport Brundtland? L'harmonie entre êtres humains est ici approchée par la théorie de la négociation, qui s'intéresse aux relations humaines. Les acteurs auront alors trouvé un terrain d'entente, mais qu'en est-il des conséquences sur le milieu naturel? Nous posons alors l'hypothèse suivante : le consensus peut engendrer une dégradation environnementale. Vieille idée redevenant à la mode, la gouvernance est-elle en mesure de combler certaines lacunes des théories de la négociation et d'aller dans le sens d'une durabilité sociale, autrement dit, d'une harmonie entre humains ?

X.3.1. Théorie de la négociation : le hic

Sur un plan théorique, il existe deux approches philosophiques opposées de la négociation. L'approche compétitive d'abord, dite aussi distributive ou gagnant-perdant ; c'est l'approche privilégiée par la culture occidentale. Ici, la négociation est fondée sur la compétition, la rivalité, l'opposition, le marchandage, et favorise des comportements distributifs, où *satisfaire ses propres besoins est la seule chose qui compte, peu importe ce que veut l'autre*. De façon métaphorique, ce sont alors les *acteurs forts* qui obtiennent le plus souvent la plus belle part du gâteau. Afin de pallier les effets néfastes de l'approche compétitive, chercheurs et praticiens ont mis en avant de nouveaux modèles de négociation guidée par des principes s'appuyant sur la coopération. C'est l'approche coopérative, dite aussi gagnant-gagnant, qui vise à obtenir des comportements intégratifs où *satisfaire ses propres besoins est aussi important que satisfaire les besoins de l'autre*. L'objectif de la négociation

n'est pas cette fois de gagner la plus grosse part du gâteau, mais de fabriquer un gâteau plus gros [FIS 83]. Dans ce cas, chaque acteur peut améliorer sa position par l'échange des informations pertinentes et la révélation de ses préférences [BAR 89]. Toutefois, ce modèle qui privilégie uniquement l'approche coopérative en excluant l'approche compétitive possède, de fait, ses limites notamment dans le cas de négociations collectives, car des attitudes compétitives réapparaissent au moment du *partage du gâteau*. Une approche reconnaissant la nature mixte de la négociation semble plus appropriée, idée déjà conceptualisée dès 1965 par Walton & Mc Kersie [WAL 65] qui mettent en évidence la complexité et la nature à la fois distributive et intégrative de la négociation collective. Lax & Sébénus [LAX 92], avec la théorie des tensions, proposent de travailler sur les relations, plutôt que sur les individus et d'exploiter les sources de différences entre les parties (tensions) pour créer de nouvelles valeurs à partager.

La particularité de la négociation comme mode décisionnel est que la règle de décision y est celle de l'accord unanime des parties intéressées. Un accord, oui, mais par quels moyens... L'analyse de la théorie de la négociation montre que, pour aboutir à ses fins, tous les coups sont permis. En effet, les bases des théories de négociation restent la rivalité, le marchandage, voire la tricherie, des principes qui peuvent servir certains acteurs lors de négociations commerciales mais qui ne s'adaptent nullement à des négociations multi-acteurs et multi-enjeux qui supposent un minimum de confiance, qui plus est en matière d'environnement. De plus, ces théories maîtrisent difficilement l'asymétrie de l'information qui caractérise les systèmes complexes. Les acteurs se comportent comme si l'environnement était une matrice de jeu à somme nulle (où l'un gagne ce que l'autre perd) et donc cherchent à tirer parti du rapport de force, en gardant l'information pour eux, en pratiquant le fait accompli, etc... [BAR 89]. Même si la négociation tente à l'heure actuelle de s'ouvrir à des contextes plus complexes ou globaux, et de tenir compte des composantes cognitives, ce ne sont que balbutiements. Les débats qu'amène le concept de développement durable, la crise environnementale globale ou les risques du progrès technologique sont d'un tout autre ordre qu'un *partage de gâteau*. Une négociation environnementale met en scène le plus souvent des situations complexes, dans un contexte d'incertitude, où aucun décideur (expert, scientifique ou politique) ne détient l'information nécessaire et pertinente pour prendre la *bonne décision* [CAL 01]. Lorsqu'une négociation a lieu à propos d'une ressource naturelle, il ne s'agit ni de se l'approprier (*approche compétitive*), ni de se la partager (*approche coopérative*), ni de créer un gâteau plus gros (*théorie des tensions*). Il s'agit de faire en sorte que le gâteau reste entier le plus longtemps possible sans trop de conflits entre acteurs... et là, le fameux marchandage, principe sous-jacent à la théorie de la négociation, n'est d'aucune utilité... au contraire. Les ressources naturelles ont ceci de particulier (1) qu'elles apparaissent comme un *gâteau* de taille finie dans le contexte de leur exploitation actuelle, dont il est très difficile d'augmenter la taille avant de le partager entre les acteurs humains

contemporains concernés, (2) que ce *gâteau* ne peut être consommé jusqu'à la dernière miette sans compromettre le sort des *acteurs absents* ; c'est-à-dire d'une part leur devenir quand il s'agit des générations futures (humains non-contemporains) et d'autre part leur survie quand il s'agit des autres êtres vivants (non-humains contemporains) [SEBa 04]. Ainsi, la théorie de la négociation et les processus qui en découlent s'occupent essentiellement de résoudre les conflits d'intérêts entre acteurs forts et de régler les problèmes du point de vue de notre société moderne, c'est-à-dire en tenant essentiellement compte des humains contemporains. Une solution négociée selon les principes du développement durable impose que l'on s'intéresse aux problèmes soulevés par les conflits de *valeur morale*, et que l'on réfléchisse à la place des *acteurs absents*.

X.3.2. Les grands oubliés de la négociation

Nous définissons les *acteurs absents* comme le vivant biologique et les générations futures, ceux qui ne peuvent être présents à la table des négociations et qui sont pourtant porteurs d'enjeux [SEBa 04]. Les *acteurs absents* peuvent être incarnés par les acteurs non humains et par les acteurs non contemporains [MIC 00]. On l'a vu, la finalité de la négociation reste l'unanimité. Le consensus, oui, mais comment et avec qui ? S'il s'agit de régler des conflits *d'intérêt* entre *acteurs forts* sur un territoire pour organiser la gestion d'une ressource naturelle, alors les répercussions du fameux consensus peuvent être dramatiques. Cette réflexion nous conduit à poser l'hypothèse suivante : un consensus entre acteurs forts peut amener à une dégradation d'un bien commun environnemental.

Analysée à travers le filtre de la sociologie, « la négociation est une modalité du vivre ensemble, un art moral » [BOU 02]. Elle porte sur des *règles* (comment faire pour négocier ?), sur un *contenu* (comment attribuer, partager les gains négocier ?), sur des *valeurs* (comment faire connaître une identité ?) et sur des *intérêts* (que veut l'autre et pourquoi ?). En ces termes, elle devient une *forme relationnelle* (pour faire du lien social) et une *procédure d'objectivation des conflits* (pour reconnaître la légitimité des intérêts de l'autre). Comme le souligne Kutty [KUT 98], la négociation est *valorielle* : il faut désormais autant insister sur les notions d'identité que de stratégie. Pour appréhender cette dimension valorielle de la négociation, Bourque & Thuderoz [BOU 02] introduisent la notion de *biais cognitif* dans la décision. Cette approche met l'accent sur l'évolution des préférences, des valeurs, des représentations des négociateurs qui ne sont plus enfermés dans des conditions préétablies. Le biais cognitif peut être défini de la façon suivante : c'est ce qui vient entacher la perception de l'autre, de soi et de ses préférences. Intégrer les conflits de *valeur morale* aux processus de négociation s'avère ainsi nécessaire pour un bon déroulement d'une négociation environnementale multi-acteurs. Il est possible d'appréhender la notion de *valeur morale* liée à la nature à travers le concept de

représentation sociale [MOS 89], par le regard que portent les hommes sur les éléments naturels dont ils dépendent. Prendre en compte les conflits de valeur morale et les divergences de perceptions entre acteurs au cours du processus de négociation va dans le sens d'un développement durable *socio-centré*, puisque cela permet d'aller en profondeur dans les rapports entre parties intéressées (harmonie entre humains) et de saisir si les acteurs présents à la table des négociations sont ou non porteurs d'enjeux environnementaux spécifiques (harmonie homme-nature).

Même si l'objectif affiché d'une négociation reste le consensus, et donc *a priori* une certaine harmonie entre humains [CME 88], en oubliant d'inviter certains acteurs incontournables à la table des négociations, on arrive certainement à un consensus, oui, mais très restreint : un consensus par omission. Et le risque de dégradation environnementale en dépit du consensus naît lorsqu'un acteur a été « oublié » au cours du processus ou d'une façon générale, lorsqu'il faut justifier les attendus du projet auprès de ceux qui n'ont pas participé à son élaboration [BAR 89]. Il s'agit alors de tenter de rendre une négociation plus écologique, c'est-à-dire d'intégrer au processus de négociation les acteurs absents et les valeurs morales, afin d'éviter qu'un consensus entre acteurs forts amène à la dégradation d'un bien commun environnemental.

X.3.3. La notion de gouvernance... le socialement durable ?

Il est des mots qui font fureur ; *gouvernance* en est un. Des discours de nos politiques aux médias, des industriels aux associations, la gouvernance est actuellement dans toutes les bouches. On vante ses mérites de toutes parts et chacun se gargarise de *faire de la gouvernance*, voir même de la *bonne gouvernance*, expression qui regroupe des notions telles que la concertation et la consultation... mais pourquoi une telle boulimie soudaine de dialogue ?

Contrairement à la notion de développement durable, la gouvernance n'est pas une valeur nouvelle puisqu'elle fait partie de l'histoire. On peut faire remonter l'étymologie du terme anglais *governance* au Moyen-Age où il évoquait alors le partage du pouvoir entre les différents corps constitutifs de la société médiévale anglaise. Issue des travaux des historiens de l'époque, cette notion appartient à l'origine au monde universitaire anglo-saxon [SOL 00]. Pour ce qui est du terme français, on retrace la première utilisation de la notion de gouvernance au XIII^e siècle, utilisé en ancien français comme équivalent de gouvernement, au sens de l'art et la manière de gouverner. La gouvernance est ensuite réemployée au XVIII^e siècle par les Lumières, une gouvernance qui illustre alors l'ambition d'associer un gouvernement de type éclairé et le respect des intérêts et valeurs du peuple. Puis, la notion de gouvernance tombe en désuétude jusque dans les années '30, quand un économiste américain, Ronald Coase utilise *governance* pour décrire l'ensemble des

dispositifs mis en œuvre par une firme pour mener des coordinations plus efficaces que le marché. A partir de cette époque, gouvernance et governance suivent la même trajectoire. D'abord dans les années '80, on parle de corporate governance, traduit de façon fluctuante par gouvernement ou gouvernance d'entreprise, qui évoque le réveil des actionnaires pour participer à la direction de l'entreprise. Et dix ans plus tard, la notion de gouvernance sort du champ de l'entreprise pour pénétrer celui des villes et des territoires. Dans des univers multi-acteurs et multi-échelles, les gouvernances urbaines et territoriales rassemblent l'ensemble des coordinations, partenariats, coalitions, contrats qui peuvent exister entre différents acteurs en vue d'actions collectives. Au même moment, la théorie des régimes internationaux emploie la notion de gouvernance mondiale ou global governance qui représenterait l'ensemble des règles communes mises en place pour parvenir à une mondialisation structurée.

Aujourd'hui, en parallèle avec l'avènement du développement durable et plus particulièrement depuis le sommet de Johannesburg en septembre 2002, la gouvernance ne s'est jamais aussi bien portée. Elle est devenue la véritable référence en matière de gestion, décision ou négociation... même si certains qualifient encore la gouvernance de concept fourre-tout et ceux qui l'utilisent de manipulateurs. Le concept de gouvernance doit son succès à ses acceptions multiples, à son caractère dynamique et à son caractère *a priori* neutre sur le champ politique. Souplesse pour certains, mollesse pour d'autres. En effet, le concept de gouvernance est accusé d'être un *catch-word* utilisé partout et par tout le monde pour désigner tout et son contraire [SOL 00]. A s'intéresser à tous les enjeux de la vie politique, à vouloir intégrer l'ensemble des acteurs, la gouvernance perd de sa portée heuristique. Certains parlent aussi du piège de la gouvernance ; un terme qui s'est introduit insidieusement dans le lexique politique sans que nul n'y prête attention, et qui se révèle petit à petit être un véritable élément structurant d'une construction idéologique précise. Si peu de citoyens ont une idée précise de ce qu'est cette fameuse gouvernance, on ne fera pas l'injure aux décideurs de penser qu'ils emploient ce terme sans discernement. Sous couvert de « faire de la gouvernance », les politiques semblent pratiquer un jeu de manipulation auprès de la société civile et les soi-disant principes de participation, concertation, négociation servent pour certains de caution à leurs actions déjà planifiées [CAS 01].

Mais si le concept de gouvernance prend une place de plus en plus grande dans les débats sociétaux contemporains, c'est que cette place était vide. Progressivement, toute une série d'objets mal traités par les catégories analytiques antérieures émerge et vient remplir de sens cette notion qualifiée de floue [SOL 00]. Les structures de la politique internationale ont été ébranlées par la fin de la guerre froide, puis par la mondialisation, ce qui rend les représentations géopolitiques traditionnelles caduques. Si la question de la gestion des affaires publiques se déplace aujourd'hui du gouvernement vers la gouvernance, c'est parce que les

gouvernements sont de plus en plus contraints, dans leur action, par l'influence d'autres acteurs (Etats étrangers, organisations supranationales, entreprises, milieux associatifs, etc...). Ils ne peuvent plus définir et appliquer seuls les règles qui conduisent les individus et les groupes sociaux. S'interroger sur une nouvelle gouvernance, c'est d'abord tenter d'ordonner les savoirs sur le fonctionnement actuel des Etats. Loin d'évacuer les enjeux politiques et de pouvoir, la gouvernance est en train d'en redéfinir les contours. Il est vrai que la gouvernance proprement dite n'apporte pas de réponse en soi, ne propose pas de modèle. Mais en soulignant le dysfonctionnement des politiques actuelles et l'ingouvernabilité des sociétés complexes, la gouvernance a le mérite de revivifier certaines interrogations fondamentales [FRO 01].

Ainsi, la gouvernance se cherche... Ne se basant sur aucun acquis, elle propose des repères pour décrire un processus interactif permanent, où l'intérêt général se construit en chemin. Concrètement, la gouvernance est un processus décisionnel continu et coopératif entre des acteurs ayant des intérêts différents, voire conflictuels. Guidés par trois principes, participation, transparence et responsabilité, la réflexion autour de la gouvernance a pour but la recherche de nouvelles techniques de gestion des affaires communes par un jeu permanent d'échanges, de négociations et d'ajustements mutuels. D'après Offner [OFF 99], « la gouvernance est la capacité à produire des décisions cohérentes, à développer des politiques effectives par la coordination entre acteurs publics et non gouvernementaux, dans un univers fragmenté ». La notion de gouvernance présente alors plusieurs facettes intéressantes : elle exprime autant l'exigence d'une réflexion sur les rapports d'autorité et de pouvoir qu'un besoin de mettre à jour le rôle des acteurs non étatiques dans les mécanismes de régulation politiques [FRO 01]. Cette notion met l'accent sur la multiplicité et la diversité des acteurs tout en faisant une grande place à l'espace public; celui dans lequel les différentes composantes de la société affirment leur existence, communiquent les unes avec les autres, débattent en exerçant leur pouvoir d'expression et de critique. Enfin, elle met en jeu des sous-systèmes organisés en réseaux d'action publique (policy networks) reliant des acteurs n'ayant ni la même légitimité, ni les mêmes capacités. Terminons cette discussion avec une définition de la Commission Européenne : « la totalité des différents moyens par lesquels les individus et les institutions publiques et privées gèrent leurs affaires communes. La gouvernance vise aussi bien des institutions et régimes officiels et dotés de compétence d'exécution, que des arrangements amiables que les citoyens et les institutions estiment, d'un commun accord ou intuitivement, vouloir passer ». Plus simplement, une bonne gouvernance consiste a priori à réunir l'ensemble des parties intéressées autour d'un problème pour l'organisation d'une décision collective.

Pour approcher *l'harmonie entre humains*, les théories de la négociation offrent une analyse intéressante des liens sociaux puisqu'elles visent le consensus entre

acteurs. Un consensus néanmoins limité car la négociation vacille lorsqu'elle est confrontée à des problématiques environnementales au sein de contextes multi-acteurs, où les valeurs morales entrent en jeu. Il s'agit alors de rendre la négociation plus écologique : une négociation qui tienne compte des *acteurs absents*. La notion de gouvernance va-t-elle dans ce sens ? Même s'il s'agit d'un concept accusé d'être flou par certains, la gouvernance pose le problème réel des modes de coordination autour des processus de décision et le besoin d'une nouvelle gouvernance se fait clairement sentir à tous niveaux de la société. Nous l'aurons compris : la notion de *bonne gouvernance* rejoint l'idée d'*harmonie entre êtres humains* que prône le rapport Bruntland. En effet, étant basée sur des principes de coopération, communication, participation, transparence, responsabilité, la gouvernance vise l'entente entre une multiplicité d'acteurs, tous profils confondus.

X.4. L'harmonie homme-nature : conservation... et gouvernance ?

Reste l'*harmonie homme – nature*, second volet du *développement durable socio-centré*. Ce rapport à la nature est cette fois observé au travers des politiques de gestion des milieux naturels, et plus particulièrement des politiques conservacionnistes, qui assurent le respect des *acteurs absents* en orientant leurs efforts essentiellement sur la nature, parfois au détriment des acteurs locaux. Nous posons l'hypothèse suivante : certaines pratiques conservacionnistes entraînent des conflits sociaux. Face aux lacunes des politiques de conservation, la notion de gouvernance, environnementale cette fois, permet-elle de répondre aux problématiques soulevées par la crise écologique ?

X.4.1. Politique de conservation : un parti pris mal perçu

L'acte de naissance de l'écologie (oecologie du grec *oikos*, maison, habitat et *logos*, discours) serait daté de 1866 et attribué au biologiste allemand, Ernst Haeckel, un adepte des idées de Darwin [LEV 01]. L'écologie s'est constituée en science depuis le début du siècle, et se définit comme « l'étude des interactions entre les organismes vivants et le milieu, et des organismes vivants entre eux dans les conditions naturelles » [FRO 98]. Un langage, des méthodes et des procédures de validation scientifiques, des institutions universitaires transmettant, contrôlant et actualisant le savoir se sont progressivement mis en place autour de ce nouvel objet scientifique que sont les *milieux vivants*. Il est à noter que le langage scientifique utilisé par cette nouvelle discipline qu'est l'écologie ouvre implicitement la voie vers une pratique sociale visant une stricte protection de la nature et donne à percevoir l'homme uniquement comme un destructeur [BAR 89].

Les discours de protection de la nature de certains écologistes ont également pour représentation dominante que *la nature est en danger*. Certains écologistes vont plus loin dans cette analyse et estiment qu'au travers de la nature c'est l'homme qui se trouve menacé dans son intégrité par le productivisme. Le but visé est la *protection de la nature* et l'outil principal de cette politique est l'*interdiction* qui permet de protéger durablement les milieux naturels menacés. Il convient tout de même de nuancer nos propos, dans la *jungle des appellations mal contrôlées*, et définir précisément ce qu'on appelle communément *l'écologie*. Eloignons l'écologie scientifique du débat autour des terminologies de la notion d'écologisme. Rappelons-le, l'écologie représente une branche de la biologie qui s'intéresse aux relations de l'organisme avec son milieu, qu'on appelle aussi science des écosystèmes. L'écologisme, lui, va plus loin en s'inscrivant contre l'anthropocentrisme. Autrement dit, c'est la nature et non plus l'être humain qui est au centre de l'univers ; il existe une diversité de types d'écologismes, dont quatre tendances principales [BOZ 05]. D'un côté, *l'écologie profonde* et le *conservationnisme* représentent les tendances lourdes du mouvement écologiste, souvent représentés par un monde associatif qui n'hésite pas à mener des actions sur le terrain ; de l'autre *l'écologie sociale* et *l'environnementalisme* sont davantage portés par des institutionnels ou des politiques, ouverts au compromis. Si les premiers placent au cœur de leur préoccupation la protection de la nature *stricto sensu* et organisent des actions choc, les seconds abordent l'environnement dans sa globalité et organisent des débats entre parties concernées.

Les premiers mouvements environnementaux naissent aux Etats-Unis en réaction aux phénomènes de surexploitation des ressources naturelles, lorsque le progrès devient synonyme de conquête de la nature. Cette vulgate anti-progressiste s'est mise en place au cours du XX^e siècle, fondée sur l'idée simple d'un décalage inévitable entre le temps court et accéléré du progrès scientifico-techno-industriel et le temps long des évolutions culturelles et psychiques du genre humain. Les réfractaires à l'idée de progrès à tous prix sont alors contredits par économistes ou ingénieurs. C'est le cas de l'appel de Heidelberg, lancé par des prix Nobel et autres sommités scientifiques en 1992, l'année même où se tient le sommet de la terre à Rio : « Nous nous inquiétons d'assister à l'aube du XX^e siècle à l'émergence d'une idéologie irrationnelle qui s'oppose au progrès scientifique et industriel et nuit au développement économique et social ». « Ce contre quoi je me suis insurgé, et dont je ressens profondément la nocivité, c'est cette espèce d'humanisme dévergondé issu, d'une part de la tradition judéo-chrétienne, et, d'autre part, plus près de nous, de la Renaissance et du cartésianisme, qui fait de l'homme un maître, un seigneur absolu de la création » (Claude Lévi-Strauss, *Le Monde*, 21-22 janvier 1979). L'idée de progrès est désormais remise en cause: depuis le début des années'70 se multiplient les mobilisations écologistes contre les méfaits du progrès techno-scientifique ou industriel, au nom de la préservation de l'environnement. C'est le

paradigme de la conservation de la nature, basé sur une idéologie préservationniste d'une relation entre homme et nature forcément néfaste [NAS 89].

X.4.2. Pour une prise en compte des acteurs faibles

Lévêque [LEV 01] définit la conservation comme : « une démarche qui consiste à prendre en compte la viabilité à long terme des écosystèmes dans les projets de gestion des ressources et des milieux. Dans le sens anglo-saxon du terme, c'est une protection qui n'interdit pas que l'homme intervienne dans les processus naturels ; c'est une philosophie de la gestion de l'environnement qui n'entraîne ni son gaspillage, ni son épuisement ». Mais voilà. Portés par des acteurs souvent extérieurs au territoire, les projets de conservation de la nature peuvent ignorer les dynamiques socio-économiques locales, les pratiques de gestion des ressources naturelles en place, les différents types d'usage associés à une ressource et les connaissances des acteurs locaux [GOM 92]. En découlent des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles et des perturbations des rapports homme-nature, premiers effets conduisant à des phénomènes d'exclusion sociale et de dégradation environnementale. Pourtant, l'histoire nous a montré que nombreuses sont les communautés traditionnelles dont l'existence repose sur un système durable de gestion des ressources naturelles. A partir de l'établissement collectif d'une série de règles sociales, un régime de propriété commune est mis en place, système particulier de propriété qui assure la disponibilité sur le long terme des ressources collectives. A titre d'exemples, le pastoralisme traditionnel de groupes en Mongolie a permis le maintien de la richesse des sols ; le système local d'irrigation au Népal a été le garant d'une alimentation en eau efficace et équitable [OST 99]. Les comportements individuels liés à la gestion des ressources communes peuvent être régulés, ce qui assure la survie des communautés et la préservation des ressources [OST 90]. Il ne s'agit pas de défendre l'idée selon laquelle les acteurs locaux ont toujours évolué en harmonie avec la nature, mais simplement de souligner le fossé existant entre les bases théoriques de la conservation et ses résultats sur le terrain, un fossé qui pourrait se résorber si les conservationnistes prenaient davantage en compte les humains vivant sur ou à proximité du territoire en question. Car plutôt que d'intégrer l'ensemble des parties prenantes aux politiques de conservation, les porteurs du projet proposent aux acteurs locaux des compensations afin qu'ils se détournent peu à peu des ressources naturelles ; et si en apparence ces mesures semblent positives, elles ont souvent été proposées sans aucune étude des conséquences sur les stratégies des acteurs en question [IIE 94].

Un problème environnemental ne peut être abordé indépendamment des contextes économiques, sociaux et politiques dans lesquels il est ancré. De nombreux sociologues défendent la position selon laquelle une problématique socio-environnementale se construit, se définit et se négocie en fonction des acteurs

impliqués [HAN 95]. Il s'agit alors d'aller vers un conservatisme alternatif : un projet qui ne fasse violence ni au passé de l'humanité ni à l'inscription de celle-ci dans la nature. Car l'insaisissable et pourtant existante *nature humaine* est tissée de nature et d'histoire. Sur un territoire, un projet de gestion ne peut fonctionner que si les acteurs du territoire se l'approprient. Par exemple, la préconisation de *bonnes pratiques*, considérées comme légitimes au niveau réglementaire et institutionnel, peut être rejetée *a priori* par les acteurs du territoire si ceux-ci les considèrent illégitimes. Une démarche participative peut constituer un bon moyen d'appropriation et de légitimation d'un projet territorial au niveau local. On sait que la conservation concerne en France 1% du territoire, et pourtant, que d'histoires autour de ces zones, que de litiges entre acteurs. Il s'agirait alors de considérer la valeur humaine d'un territoire au sein des politiques environnementales ; autrement dit, humaniser la conservation de la nature et intégrer les *acteurs faibles* aux projets environnementaux.

Nous définissons les *acteurs faibles* comme ceux qui ne disposent pas des meilleurs atouts dans la négociation (charisme, pouvoir, relations...) pour imposer leur choix, leur valeur morale et défendre leurs intérêts [SEBa 04]. Leur présence à la table des négociations dans une démarche participative conduit à se poser deux questions : (1) comment éviter les recours (même non délibérés) à la loi du plus fort pour prendre les décisions? Et (2) comment éviter les phénomènes qui freinent le processus de décision?. Ces deux questions n'ont bien évidemment pas la même portée dans des processus à décideur unique, comme la consultation qui n'implique pas de négociation, ou comme la concertation qui implique une négociation limitée. Seule la démarche participative se traduit par une implication positive des acteurs dans la durée tout au long de l'élaboration d'un projet commun, dont ils ont eux mêmes la responsabilité [AGE 02]. Si l'approche participative fait actuellement l'objet de nombreuses réflexions théoriques, les réalisations pratiques restent peu nombreuses et les expériences comme les SAGE ou les Agenda 21 locaux progressent lentement. Bref, les politiques de conservation de l'environnement reposent souvent sur des instruments économiques, sociaux ou politiques, qui visent à réglementer les pratiques environnementales par des taxes ou des normes. Mais en voulant ainsi conditionner les interactions entre société et nature, le paradigme de la conservation peut renforcer les inégalités sociales et perturber le fonctionnement de l'environnement [DES 96]. Cette réflexion sur la notion de conservation nous conduit à poser l'hypothèse suivante : certaines pratiques conservatistes engendrent des conflits sociaux.

X.4.3. La notion de gouvernance... l'écologiquement durable ?

X.4.3.1. La nature en tant que bien commun

Sur le plan des ressources naturelles, on néanmoins distingue trois régimes de propriété différents [OST 90] : (1) le régime de la propriété privée, où un agent économique a un contrôle absolu sur la ressource, droit d'*usus*, de *fructus* et d'*abusus*, (2) le régime de propriété publique, où l'Etat a le contrôle absolu sur la ressource et définit les conditions d'usage de celle-ci et (3) le régime de propriété commune, où un ensemble d'individus engagés contractuellement a le contrôle absolu sur la ressource et peut nommer un arbitre extérieur qui fasse respecter le contrat.

«Les richesses naturelles sont inépuisables car, sans cela, nous ne les obtiendrions pas gratuitement. Ne pouvant être multipliées ni épuisées, elles ne peuvent pas faire l'objet de la science économique », pouvait écrire Jean-Baptiste Say. Un idéal (pour certains) qui s'assombrit quand sa confrontation au réel révèle une « tragédie des biens communs » [HAR 68], où Hardin propose la privatisation des communaux pour leur pérennité. La rationalité individuelle des acteurs les conduirait à exploiter ces ressources sans en assurer le renouvellement ou la conservation, bien qu'il s'agisse *a priori* de l'intérêt de tous. Mais la privatisation des ressources naturelles n'a que très rarement évité la dégradation environnementale, et certains biens environnementaux ne sont tout simplement pas appropriables... alors comment définir le statut des ressources naturelles ? C'est alors que le concept de bien public vient toucher les ressources naturelles. Les *biens publics globaux* sont définis comme faisant partie de la théorie économique des gouvernements depuis des siècles et s'opposent aux biens privés dans le sens où le bien public est fourni par des mécanismes non marchands et dont les bénéfices ne sont pas réservés à un seul consommateur [PNU 99]. Ces biens présentent des droits de propriété *atténués*. En effet, les biens publics peuvent être consommés par tous sans rivalité (leur consommation par un agent ne diminue pas leur consommation par un autre) et sans exclusion, c'est-à-dire que les consommateurs ne peuvent pas exclure les autres consommateurs éventuels. Le PNUD comme la Banque Mondiale intègrent l'environnement dans la liste des biens publics nationaux, ce qui signifie qu'avoir accès à un environnement propre est aujourd'hui la résultante de régulations gouvernementales. Si cette définition s'applique au nom d'une rue ou à l'idée de paix, elle semble moins appropriée concernant les milieux naturels. La notion de bien public est alors controversée puisqu'elle insinue que ce type de biens ne peuvent être fournis que par l'Etat ; plus ouverte mais plus floue, c'est l'appellation de *bien commun* qui la remplace.

Les biens communs sont par définition des biens *en partage*, sans rivalité ni exclusion possible [GOD 92]. La notion de biens communs mondiaux (*global commons*) a été proposée pour désigner des biens tels que l'air (pur), les terres

arables, les forêts tropicales ou la faune sauvage, qui ne peuvent être appropriés exclusivement ni par des groupes privés, ni par des Etats, sans nuire de ce fait aux autres individus, groupes et Etats de la société internationale. Le rapport Brundtland parle lui de *patrimoine commun* qu'il identifie comme les parties de la planète qui échappent aux juridictions nationales. On y intègre les océans, l'espace extra-atmosphérique et l'Antarctique. Cette notion de patrimoine commun de l'humanité révèle dans sa plus grande abstraction « la vision juridique de la nature, dans la mesure où le support de la propriété –privée ou publique- a disparu » [EDE 88], la nature apparaissant comme quelque chose d'abstrait, d'inappropriable. L'inappropriabilité de la nature implique une neutralisation politique de l'espace, envisagée dans une optique gestionnaire. Cette notion de patrimoine commun de l'humanité entraîne une prise de conscience universelle, qui va engendrer un nouveau comportement. En effet, on invoque la notion de patrimoine pour l'opposer à celle de capital : on gère un capital pour l'accroître, on gère un patrimoine pour le transmettre. La transmission traduit alors un déplacement du sujet pertinent et révèle la constitution d'un sujet collectif, véritable titulaire du patrimoine. Cette intervention d'un sujet collectif permet aux deux fonctions du patrimoine de se rejoindre : survie et transmission [GOD 92].

Lorsque la promotion du bien commun amène à repenser la question de la propriété, celle-ci ne pourra être résolue que par quelque forme *publique*, peut-être étatique, peut être *collective* ou *commune*, que ce bien soit une chose ou un service [CON 02]. De nombreux efforts se sont portés sur l'élaboration d'instruments de gestion susceptibles de surmonter ce paradoxe et de fournir le cadre théorique d'une nouvelle gouvernance mondiale de l'environnement. L'environnement serait devenu une *production humaine* et sa préservation dépendrait alors essentiellement des coordinations humaines en place, autrement dit des processus de gouvernance. Peu importe la terminologie employée, il est intéressant de noter qu'un bien comme l'eau propre se situe finalement dans la catégorie des biens privés, c'est-à-dire avec des paramètres d'exclusion et de rivalité. A l'origine considérées comme non exclusives et non rivales, certaines ressources naturelles changent complètement de catégorie. Des biens présentant les mêmes caractéristiques que les biens privés, mais qu'il est impossible de gérer comme tels ; des biens économiques, mais non marchands. C'est ainsi que la réponse à la question : *quel avenir pour les biens communs ?* réside dans les modes de coordinations humaines qui seront organisés autour de ce bien. On l'a vu, la définition des droits de propriétés impacte directement sur le mode d'exploitation des ressources. Si le caractère commun de l'environnement est largement accepté, la situation géographique, les institutions ou les usages existants sont des facteurs qui détermineront le système d'allocation au niveau local [OST 90]. Le fait que l'état de l'environnement dépend essentiellement des sociétés humaines renforce le fait que la notion de gouvernance est au centre de toute la réflexion sur l'avenir des biens communs.

X.4.3.2. *Le risque au cœur des questions environnementales*

L' *épopée des temps modernes* est notamment caractérisée par le passage de la peur des dangers au calcul des risques. Le risque est ainsi un concept moderne qui présuppose la prise de décision. Il s'agit d'une situation où l'homme s'efforce de se sauver de catastrophes qui n'existeraient pas sans lui. Maîtriser un risque, c'est rendre l'inconnu connu afin de pouvoir le contrôler. Mais la « grammaire institutionnalisée du contrôle » qui s'est développée dans les sociétés industrielles s'est rapidement conclue en fiasco devant les conséquences globales et finales des décisions prises pourtant dans le cadre de ces mêmes institutions [BEC 01]. La période actuelle marque l'entrée dans un monde de risques incontrôlables, et la distinction entre danger et risque semble difficile à cerner. Dans les années'80, les pollutions et l'utilisation des ressources naturelles ont changé d'échelle. La découverte du trou dans la couche d'ozone, la mise en garde contre les conséquences climatiques des émissions de gaz à effet de serre, la pollution marine, la perte en biodiversité, la dégradation quantitative et qualitative des ressources en eau douce ont fait prendre conscience de l'ampleur des risques environnementaux mondiaux. De plus en plus, les bénéfices associés aux processus de modernisation ne parviennent plus à pallier certaines externalités négatives notamment sociales et environnementales auxquelles il est impossible d'échapper. Pour reprendre la célèbre expression de Marcel Mauss, les « nouveaux risques » apparaissent comme des faits sociaux totaux. Chacun est une sorte de nœud où s'enchevêtrent pratiques et débats relevant de tous les registres de la vie en société : représentations que se font les individus et les groupes sociaux des risques acceptables, droit de la responsabilité ou de l'indemnisation, stratégies des agents économiques exposés à des aléas, statut des connaissances scientifiques dans la légitimation des décisions, règles démocratiques d'instruction des choix publics. On assiste ainsi à l'effondrement des institutions traditionnelles pour gérer le risque. Ne pouvant plus compter entièrement ni sur les scientifiques ni sur les politiques, la société se tourne sur elle-même pour agir, ce que Beck appelle « la société réflexive du risque ». Il s'agit d'une société en révolution permanente car elle doit remettre continuellement et brutalement en question ses conceptions en ce qui concerne les rapports de pouvoir et l'organisation de la vie en société [BEC 01].

Pour certains, le fait que l'on se préoccupe essentiellement en matière d'environnement du sujet de la responsabilité paraît être une erreur d'optique. En effet, il vaudrait mieux se tourner vers « le recours préventif » qui s'est d'ailleurs renforcé, car l'intervention en amont compterait bien davantage que la réparation (tout en n'excluant pas le contentieux, indispensable par ailleurs) [EWA 01]. Il faudrait, dès lors, agir davantage sur les procédures de consultation, de concertation et de médiation. La gestion des risques environnementaux constitue un défi, tant pour les décideurs que pour l'analyse économique. De nouvelles méthodes et de nouveaux instruments d'aide à la décision sont proposés. Fondés sur un partage plus

large de l'information et sur un effort de réconciliation des différentes perspectives, ils ouvrent la voie d'une nouvelle gouvernance. Depuis quelques temps, un débat s'ouvre sur les formes que pourrait revêtir une gestion plus ouverte et plus transparente des risques, dans trois directions notamment : mettre en oeuvre une instruction contradictoire de la décision, qui permette d'entendre des experts venus d'horizons divers ; rechercher des compromis négociés qui évitent tant l'excès de prudence, coûteux et nuisible à la croissance, que le risque inconsidéré, menaçant pour les générations présentes et susceptible de générer des irréversibilités dont pâtiraient les générations futures ; organiser la traçabilité et procéder à des contrôles garantis par des autorités impartiales [CHA 01]. L'idée est alors d'aboutir à une forme de responsabilité partagée de tous les acteurs et de générer de nouveaux rapports entre l'expertise, l'exercice de la démocratie et la décision publique, autrement dit d'instaurer une gouvernance de confiance mutuelle [FRO 01]. Définir ce qu'est le risque acceptable devient l'affaire de tous, et par voie de fait une affaire de gouvernance. C'est en le reconnaissant que responsables publics et privés pourront passer du « risque acceptable » au « risque accepté » car géré dans une culture de précaution [GOD 92].

X.4.3.3. *Le souci de gérer la complexité*

Selon Tainter, la taille d'une société se mesure à sa complexité, c'est-à-dire à la diversité des rôles sociaux qu'elle englobe [TAI 96]. Illustrons cette définition en comparant des sociétés dites primitives qui comptabilisent une douzaine de rôles sociaux (chasseur, pêcheur, cueilleur, etc...) avec les sociétés industrielles actuelles où l'on en dénombre plus d'un million. Une analyse historique de la situation dévoile que les sociétés humaines ont toujours été attirées par la complexité car elle représente une stratégie efficace de résolution de problèmes. Julian Huxley, dans une perspective évolutionniste, définit d'ailleurs le progrès comme présentant trois caractéristiques principales : une maîtrise étendue de la vie sur son milieu ; une indépendance plus grande par rapport aux changements qui se produisent dans ce milieu ; une augmentation de la connaissance, de la complexité harmonieuse et de la capacité d'autorégulation [HUX 42]. Le premier impact d'une société qui se complexifie est positif : davantage de temps libre, de nourriture et de créativité pour les membres de la communauté. Mais petit à petit, il devient impossible pour les décideurs de maîtriser cette complexité et les coûts viennent à dépasser les premiers bénéfices. Car le constat est toujours le même : alors que l'humanité connaît une accélération sans précédent des savoirs et des techniques, son évolution culturelle et psychologique ne se fait que sur le temps long. Ortega y Gasset dès 1920, dans *La révolte des masses*, avait identifié un décalage croissant entre la mentalité stagnante de l'homme moyen et la complexification de la civilisation technicienne, processus faisant apparaître le progrès civilisationnel comme fragile : « à mesure que la civilisation avance, elle devient de plus en plus complexe et difficile. Les problèmes qu'elle pose aujourd'hui sont emmêlés au plus haut point. Une civilisation avancée

n'est pas autre chose qu'un ensemble de problèmes ardues » [ORT 29]. D'où la thèse qu'une société moderne et complexe produit toujours des exclus, que l'auteur appelle les nouveaux « sauvages » et « barbares » de l'intérieur. Engendrés par la complexité civilisationnelle, ces exclus constituent une menace pesant sur les sociétés fondées sur le progrès. Ainsi, la complexité de l'environnement post-naturel créé par le progrès ne serait pas accessible à tous, mais seulement à une élite, vouée à toujours se renouveler [TAG 04].

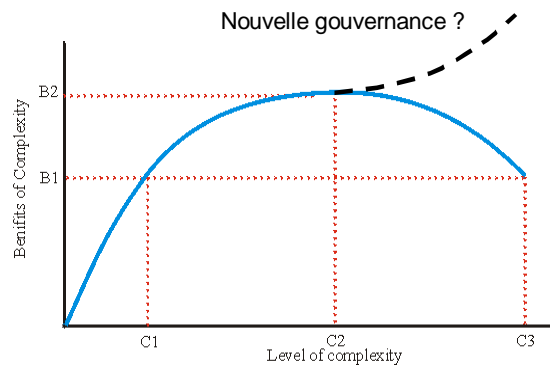


Figure X.3. Evolution de la complexité selon Tainter [TAI 96]

Une société complexe se caractérise par une multiplication des rôles et groupes sociaux, des réseaux autonomes, des groupes alternatifs, des flux d'information, des spécialisations, des relations verticales ou horizontales et des interdépendances entre groupes. Il s'avère de plus en plus difficile de définir à l'avance l'influence et le rôle que pourraient avoir tel individu ou tel groupe d'intérêt lors d'un processus de décision donné – voire de connaître les individus ou les groupes d'intérêt qui joueraient un rôle ou auraient une influence- car le système d'acteurs est devenu plus complexe, plus mobile, plus diffus et plus évolutif, parallèlement à l'affaiblissement de l'Etat. Et c'est bien un problème de gouvernance que de tenter d'apporter quelques pistes pour prendre en compte cette complexité dans l'organisation politique de la société, même si initier ce type de réflexion augmentera encore le niveau de complexité de la société [NOR 94].

X.4.3.4. Accepter l'incertitude

La décision dans le cadre d'un développement durable implique des spéculations sur le futur à très long terme quant aux risques environnementaux invoqués. C'est le cas pour les choix technologiques et d'investissement liés au changement climatique, à la pollution des océans ou encore à la gestion des déchets nucléaires. Les décisions prises aujourd'hui pourront avoir des conséquences néfastes sur le

futur. Funtowicz et Ravetz [FUN 90] distinguent au moins trois catégories d'incertitudes : les incertitudes techniques (relatives aux mesures) ; les incertitudes méthodologiques (concernant le choix des instruments d'analyse) ; les incertitudes épistémologiques (liées à la conception d'un phénomène). Or, pour la plupart des risques environnementaux de nature à avoir des impacts sur le long terme, ces trois catégories d'incertitude interviennent. Car si la capacité de prévoir donnait un sentiment de puissance, la découverte de l'imprévisibilité et de l'incertitude provoque inquiétude et désarroi. D'où le passage à la politique du principe de précaution, supposant l'intention de se prémunir contre des risques actuels, quoique incertains [TAG 04]. Nous avons l'habitude de décisions politiques molles et négociables qui pouvaient se fonder sur des sciences dures et parfaitement établies. Avec le principe de précaution, nous sommes confrontés à devoir mettre en place des régulations politiques dures même quand la science est molle et incertaine. Ce renversement est autant inconfortable pour les politiques que pour les scientifiques [FUN 90].

La recherche scientifique a cette fois la particularité de dévoiler l'ampleur de notre ignorance ; pour la première fois, on sait qu'on ne sait pas et force est de constater que ni les scientifiques ni les politiques ne détiennent l'information nécessaire et pertinente pour prendre la « bonne décision ». Le développement des sciences et techniques amène des incertitudes dites *radicales* notamment dans le domaine de l'environnement, incertitudes qui ne sont plus gérables par les institutions politiques dont nous disposons. Ces incertitudes scientifiques amènent à des controverses techniques mais aussi sociales car nombreux sont les choix techniques qui engagent le collectif, d'où une reconfiguration du paysage social [CAL 01]. En effet, des acteurs inattendus et nouveaux se mêlent à la discussion, et cette *prolifération du social* dans un débat *a priori* technique, comme le nucléaire par exemple, enrichit le dossier technique et dissout peu à peu les frontières entre experts et profanes. L'incertitude peut alors être vue, non pas comme une source potentielle de conflit à caractère négatif, mais plutôt comme le catalyseur d'une nouvelle gouvernance. Les controverses iraient-elles jusqu'à enrichir la démocratie ? Il est vrai que les controverses permettent des aller-retours entre scientifiques et profanes. Ces échanges permettent de voir l'émergence de nouveaux groupes d'acteurs concernés par une problématique ; on voit alors apparaître de nouvelles identités, de nouveaux intérêts portés par des *acteurs faibles* ou jusque là absents de la scène publique. Emergent ensuite des problèmes et enjeux inattendus liés au projet en question. Finalement, la liste des options possibles s'allonge et une diversité de solutions est proposée. De nouveaux acteurs, de nouveaux problèmes, de nouvelles solutions ; une controverse socio-technique permet ainsi à des acteurs divers mais concernés par un problème commun de se rencontrer et dialoguer. Emanant de ces échanges des *valeurs nouvelles*, valeurs qui donnent corps aux réflexions autour de la notion de gouvernance. En présence d'incertitudes fortes dans l'avenir sur les conventions environnementales, un élément-clé de la

coordination économique est l'intervention de partenariats collectifs pour offrir des connaissances et visions du monde commune et de nouvelles normes de comportement ayant un effet de légitimation d'une orientation ou d'une préoccupation donnée [ALC 02].

X.4.3.5. *Limiter l'asymétrie d'informations*

Au milieu de la crise écologique globale, l'avènement de risques inconnus et d'incertitudes radicales qui ont marqué nos sociétés complexes ont commencé à décrédibiliser les décideurs, et le citoyen reprend confiance ...en lui-même. L'ancien modèle de décision des politiques et projets publics, que l'on a pu qualifier de « régime de planification », de « modèle de l'instruction publique » ou encore de « gouvernance d'autorité » organisait le processus de décision autour de l'Etat, porteur de l'intérêt général et seule instance légitime de production de normes. Et ce régime s'ébranle. Depuis environ deux décennies, des contestations surgissent à propos notamment de grands projets. Les citoyens souhaitent faire partie des processus de décision en tant que participants et pas seulement consommateurs de vie publique, ne se sentent pas complètement représentés par les élus, remettent en cause les conditions d'élaboration et les choix des projets et déplorent le manque de transparence et d'indépendance de l'expertise. S'organisent alors de nombreuses conférences de consensus portant sur la pollution atmosphérique, l'ingénierie génétique, ou les changements climatiques. Ce type de procédure est destiné à instaurer un dialogue avec un panel de citoyens et un panel de scientifiques lors d'une conférence publique par exemple, ou à préparer les débats parlementaires en plaçant les citoyens au centre d'un processus d'évaluation publique et contradictoire. Le processus de construction et de mise en œuvre de la décision devient alors aussi important que la décision elle-même [BAI 98].

Mais cette évolution est un phénomène lent et les asymétries d'information restent toujours très fortes, notamment sur les questions locales. Néanmoins, des mouvements sociaux voient le jour, suivis de débats organisés entre politiques, experts et société civile, chacun étant porteur d'un savoir propre. Les autorités publiques, dépositaires de l'intérêt général, édictent en ce sens normes et réglementations. Les experts, souvent mobilisés par les autorités publiques, ont pour mission d'évaluer une situation, de préparer les décisions et d'élaborer les différentes options « raisonnables ». S'ils veulent être entendus, ils doivent afficher leur certitude et leurs droits ; c'est le problème du principe de précaution que de faire apparaître les fissures qui séparent les champs du savoir. Finalement, la société civile est constituée de divers porteurs d'enjeux⁴, chacun défendant ses intérêts

4. Porteur d'enjeux vient de l'anglais stakeholder et se définit comme un individu ou un groupe qui est porteur d'intérêts ou d'objectifs qui lui sont propres [CRE 93].

particuliers, avec un biais cognitif évident. En effet, dans un contexte d'information imparfaite, ces acteurs ne défendent pas rationnellement leur intérêt puisqu'ils ne disposent pas de toute l'information et y ajoutent des données subjectives. Loin d'être un obstacle, ce peut être un avantage car cela permet une flexibilité de la discussion.

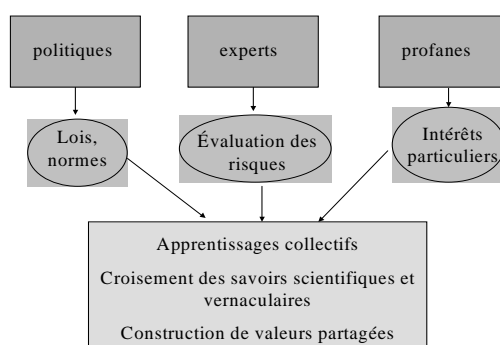


Figure X.4. *La gouvernance comme rééquilibrage des savoirs*

C'est le rééquilibrage de l'ensemble de ces savoirs qui peut permettre une nouvelle gouvernance, au travers d'apprentissages collectifs, de croisement des savoirs scientifiques et vernaculaires, de pluralité des systèmes de valeurs et d'intérêts, et de construction de valeurs partagées. D'une part afin de rassembler l'ensemble des connaissances nécessaires tenant compte des différents aspects lors de la formulation et de la résolution du problème décisionnel en jeu, d'autre part pour réduire les zones d'ignorance et parvenir à une meilleure qualité de l'expertise et de la décision. Un rééquilibrage qui ne peut s'opérer qu'au travers d'un « paradigme de confiance mutuelle », et non d'autorité, position qui met en avant le rôle des porteurs d'enjeux dans la définition et la gestion du bien commun [TRU 00].

X.5. Gouvernance environnementale = développement durable socio-centré ?

Ainsi, les pouvoirs publics, hommes politiques, experts s'aperçoivent que la croissance des problèmes en complexité et en incertitude, ainsi que leur mondialisation, ont construit « un univers systémique dans lequel tout est en relation avec tout, de petites causes peuvent produire de grands effets, les signaux faibles peuvent parfois prendre une grande importance » [CES 98]. Ils se rendent compte que les questions qui leur sont posées débordent souvent de leur champ de connaissances et doivent être analysées sous une multiplicité de points de vue. La participation semble s'imposer au sein d'un nouveau mode de management de la

complexité, des incertitudes et risques liés à ce type de décisions, notamment parce qu'elle permet à de nombreux acteurs de se réunir, réfléchir ensemble aux problèmes en jeu et à leur résolution, d'asseoir et ajuster leur position. A cet égard, la déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement (1992) énonce que « le meilleur moyen de traiter des problèmes environnementaux est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision » (Article 10).

Il s'avère donc qu'une bonne gouvernance est indispensable pour un développement durable. L'exercice n'est pas facile car il suppose de trouver les justes niveaux d'expression, de diversifier les formes de décision et d'encourager la démocratie participative, de délivrer une information transparente et solide, de constituer un dialogue libre et constructif, de multiplier les partenariats, de favoriser la transversalité, de croiser les logiques et pratiques sectorielles, de développer des procédures d'évaluation continue collectives et contradictoires. La gouvernance au service du développement durable arbore un contenu original. En imposant une transformation des formes de la décision et de l'action publique ainsi que des institutions, elle préconise une éthique des comportements et la précaution dans les actions à entreprendre, et elle favorise les partenariats garants de l'intégration des dimensions sociales et environnementales [ALC 02]. Rappelons que la notion de gouvernance encourage l'interaction entre une multiplicité d'acteurs n'ayant pas la même légitimité en vue d'un processus de participation, négociation, coordination, en suivant des principes de transparence et de responsabilité. La crise environnementale actuelle amène, nous l'avons vu, de nombreux risques, de nouvelles incertitudes, des controverses techniques et une reconfiguration du paysage social. Dans ce contexte qui délégitime toute prise de décision par un seul acteur, c'est par une coproduction des savoirs entre acteurs d'horizons divers et la mise en place d'une forme de responsabilité partagée qu'il va falloir gérer les problématiques environnementales ; aspects que souligne la notion de gouvernance. Le concept de gouvernance environnementale rejoint ainsi l'idée d'« harmonie entre humains et d'harmonie homme-nature » [CME 88].

Reste à atteindre sur le terrain cette *harmonie entre hommes et harmonie homme nature* ... Pour ne pas que cette belle idée reste un vœu pieux, il convient d'approfondir les réflexions sur les modes de gouvernance au service d'un développement durable, lesquelles induisent de nouvelles méthodologies inhérentes à l'élaboration des normes, des réglementations, des mesures économiques et d'aide à la décision. Elles conduisent à mettre en œuvre des systèmes d'apprentissage collectif basés sur des processus consultatifs et participatifs. L'interaction au sein de ces dispositifs engendre une légitimité des mesures environnementales retenues

[ALC 02]. Il y a donc place pour de nouveaux modes de pensée et d'action qui prennent mieux en compte la spécificité des milieux naturels et, de façon plus large, la complexité du réel. Comment donc faciliter la négociation environnementale dans un contexte multi-acteurs ? Comment faire participer des *acteurs absents*, qui par définition ne peuvent physiquement être présents, et des *acteurs faibles*, ceux qui ne disposent pas des meilleurs atouts pour négocier ? Nous proposons une gouvernance environnementale dite *éclairée*, c'est-à-dire érigée à partir de connaissances issues d'un outil d'aide à la négociation environnementale.

Pour approcher la gouvernance environnementale, l'enjeu est maintenant l'invention de nouvelles procédures collectives dans lesquelles les acteurs sociaux – politiques, scientifiques et profanes – devront prendre position face à l'incertain, au risque et à la complexité. On peut alors emprunter une logique de décision s'appuyant sur l'expertise ou une autre reposant sur des procédures démocratiques qui combinent débats publics et implications des citoyens [CRE 93]. La première représente à la fois un acte pris par un acteur légitime et une décision cautionnée par une autorité scientifique ou politique. La seconde peut être définie comme une succession de décisions secondaires engageant un réseau d'acteurs diversifiés et entraînant une décision réversible [CAL 01]. L'articulation entre ces deux logiques ouvre la possibilité de processus de décision collective basée sur la confiance mutuelle et le dialogue social [TRU 00]. Inventer ces formes d'articulation est la tâche qui attend ceux dont la responsabilité est de mettre en pratique une *gouvernance éclairée*, laquelle doit garantir la prise en compte de responsabilités sociales plus larges dans la recherche de stratégies de type *win-win*; win-win... mais avec qui ? Rappelons notre hypothèse générale : une bonne gouvernance environnementale ne peut être efficace que si elle tient compte des acteurs forts, des *acteurs faibles* et des *acteurs absents*. Il va alors s'agir de mettre en place des processus d'aide à la gouvernance visant des stratégies gagnant-gagnant entre les décideurs, les humains sous-représentés, le vivant biologique et les générations futures.

Développement durable, gouvernance, négociation, conservation : quatre notions fondamentales aujourd'hui qui soulignent les nouveaux enjeux d'une société moderne. Ces premières notions théoriques évoquées, il reste maintenant à mettre sur pied des outils et méthodologies innovants afin de tenter de mettre en place sur le terrain cette fameuse *gouvernance environnementale éclairée* pour un développement durable socio-centré. Intitulé l'Acteur en 4 Dimensions (voir chapitre 6), notre proposition théorique et méthodologique vise l'émancipation de nouvelles formes de gouvernances environnementales. Cet modèle d'analyse du jeu d'acteurs a été érigé sur la base de deux phares majeurs : d'une part les représentations sociales, ou valeurs morales, qui soulignent les convergences et divergences de perceptions entre acteurs ; et d'autre part la notion de médiation, concrétisée par un médiateur comme tiers facilitateur de la négociation, comme

passer d'information. Ainsi s'agit-il d'un modèle encourageant une gouvernance environnementale éclairée ; éclairée par les enjeux liés aux acteurs faibles et absents du système, par la connaissance des pratiques, préférences et savoirs des parties prenantes, par les interrelations entre nature et culture sur un territoire. Le tout pour une négociation plus écologique et une conservation plus humaine.

X.6. Conclusion

La sphère sociale du développement durable se retrouve noyée dans l'imbricatio des appropriations du fameux concept par divers courants de pensée, voire totalement oubliée au milieu des débats entre environnementalistes et économistes. Nous proposons une approche *socio-centrée* du développement durable, qui se rapproche de l'objectif d'une *harmonie entre êtres humaines et une harmonie homme – nature* du Rapport Brundtland. Pour approcher *l'harmonie entre humains*, les théories de la négociation offrent une analyse intéressante des liens sociaux puisqu'elles visent le consensus entre acteurs. Un consensus néanmoins limité car la négociation vacille lorsqu'elle est confrontée à des problématiques environnementales au sein de contextes multi-acteurs, où les valeurs morales entrent en jeu. Il s'agit alors de rendre la négociation plus écologique : une négociation qui tienne compte des *acteurs absents*. Quant aux politiques de conservation qui se rapprochent *a priori* de la conception de *l'harmonie homme-nature*, elles ne tiennent pas compte des *acteurs faibles* du système et centrent leurs efforts sur la nature. Prises séparément, ces deux approches présentent certaines lacunes ; regroupées, elles pourraient bien représenter la clé pour ... une *gouvernance environnementale éclairée*.

Même s'il s'agit d'un concept accusé d'être flou par certains, le besoin d'une nouvelle gouvernance environnementale se fait clairement sentir à tous niveaux de la société. La gouvernance se cherche, ses contours n'étant pas encore fixés, mais propose néanmoins des pistes pour aborder les problématiques de la société moderne, complexe, risquée et incertaine. Une négociation plus écologique, associée à une conservation plus humaine ; telle est la piste à suivre pour un développement durable socio-centré, afin d'éviter qu'un consensus s'établisse sur le dos de la Nature et que certaines pratiques conservacionnistes entraînent des conflits sociaux. Notre hypothèse générale repose sur l'idée qu'une gouvernance environnementale n'est efficace que si elle tient compte des acteurs forts, des *acteurs faibles* et des *acteurs absents*. Tel un œil de mouche qui, pour réaliser une seule image, fait la synthèse des informations transmises par ses multiples facettes, mettre en place un processus de *gouvernance environnementale éclairée* oblige à tenir compte d'une infinitude de paramètres mêlant l'objet et le sujet.

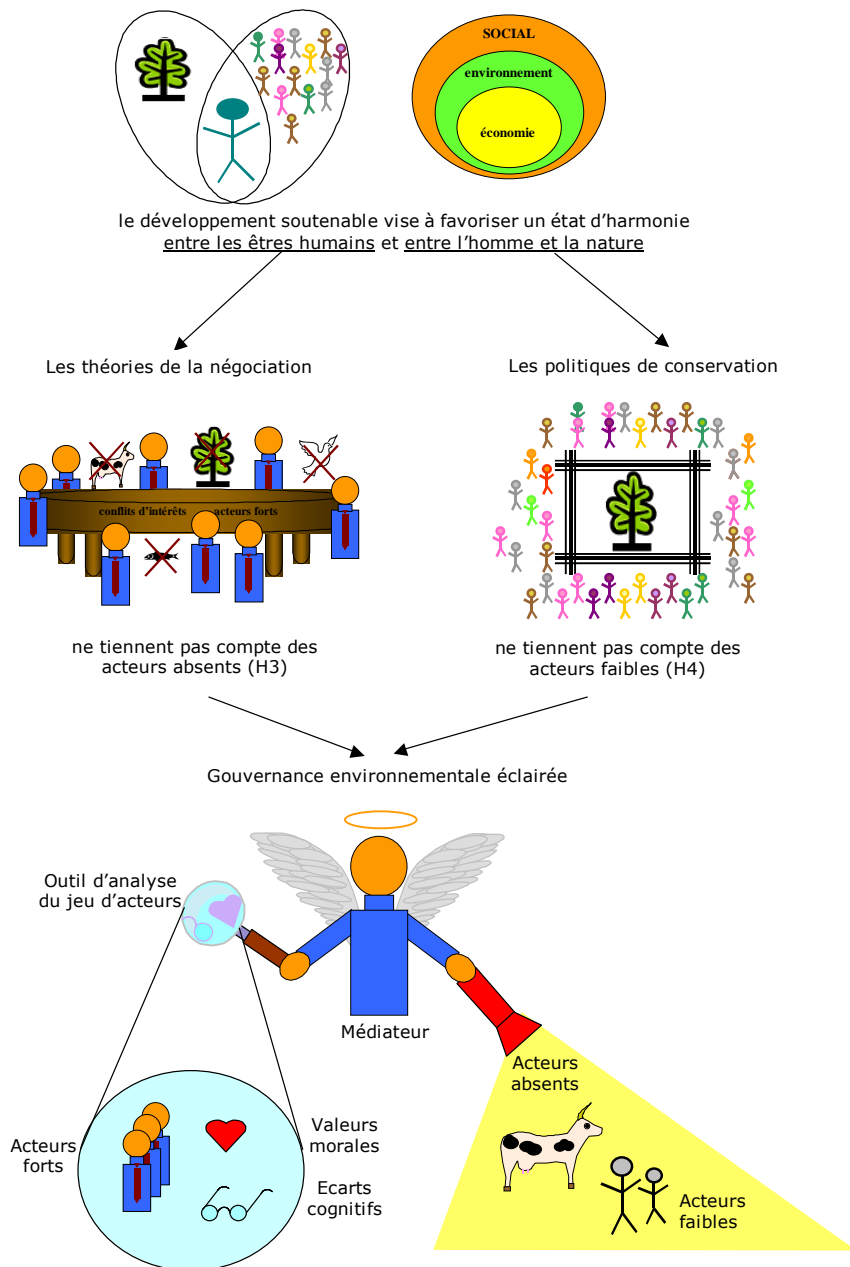


Figure X.5. Récapitulatif du cheminement théorique

X.7. Bibliographie

- [AGE 02] AGENCE DE L'EAU RMC, SAGE mode d'emploi n°2, Premier retour d'expérience en complément du Sage mode d'emploi édité en mars 1997, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Diren Rhône-Alpes, 2002.
- [ALC 02] ALCOUFFE A., FERRARI S., GRIMAL L., « Les enjeux du développement durable », in *Sciences de la société*, n°57, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2002.
- [BAI 98] BAILLY J.P., Prospective, débat, décision publique, Journal officiel de la république française, Avis et rapports du conseil économique et social, extrait du rapport n°16, Paris, p. 13-129, 1998.
- [BAR 89] BAROUCH G., *La décision en miettes, Système de pensée et d'action à l'œuvre dans les milieux naturels*, Collection Logiques sociales, L'Harmattan, Paris, 1989.
- [BEC 01] BECK U., *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Aubier, Paris, 2001.
- [BOU 02] BOURQUE R., THUDEROZ C., *Sociologie de la négociation*, La Découverte et Syros, 2002.
- [BOU 04] BOUTAUD A., *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ?* Thèse de doctorat, Ecole des Mines de St-Etienne, 2004.
- [BOZ 05] BOZONNET J.P., « Le verdissement de l'opinion publique », *Sciences Humaines, les enjeux sociaux de l'environnement*, juill-août, hors-série n°49, 2005.
- [CAL 01] CALLON M., LASCOUMES P., BARTHE Y., *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*, Seuil, Paris, 2001.
- [CAS 01] Cassen B., « Le piège de la gouvernance », *Le Monde Diplomatique*, juin 2001.
- [CES 98] CES, *Prospective, débat, décision publique*, Editions des Journaux Officiels, 1998.
- [CHA 01] CHARPIN J.M., *La décision publique face aux risques*, Rapport du séminaire Risques, Ministère de l'écologie et du développement durable, avril 2001.
- [CME 88] CMED, *Notre avenir à tous (Rapport Brundtland)*, Fleuve, Québec, 1988.
- [CON 02] CONSTANTIN F., « Les biens publics mondiaux, un imaginaire pour quelle mondialisation ? », in *Les biens publics mondiaux, un mythe légitimateur pour l'action collective*, Logiques politiques, L'Harmattan, Paris, 2002.
- [CRE 93] CRESAL, *Les raisons de l'action politique, Entre expertise et débat*, L'harmattan, Logique politiques, Paris, 1993.
- [DES 96] DESCOLA P., PALSSON G., *Nature and society, Anthropological perspectives*, Routledge, London, 1996.
- [EDE 88] EDELMAN B., *L'homme, la nature et le droit*, Bourgeois, Paris, 1988.
- [EWA 01] EWALD F., REMOND-GOUILLOUD M., *Responsabilité et indemnisation*, in *La décision publique face aux risques*, Rapport du séminaire Risques, Ministère de l'écologie et du développement durable, avril 2001.

- [FIS 83] FISHER R., URY W., *Getting to yes : negotiating agreement without giving in*, Pingouin Books, New York, 1983.
- [FRO 01] FROGER G., *Gouvernance et développement durable*, Economie écologique, Helbing & Lichtenhahn, Bâle, 2001.
- [FRO 98] FRONTIER S., PICHOD-VIALE D., *Ecosystèmes : structure, fonctionnement, évolution*, Dunod, 1998.
- [FUN 90] FUNTOWICZ S., RAVETZ J., *Uncertainty and Quality in Science for Policy*, Kluwer, Dordrecht, 1990.
- [GOD 92] GODARD O., « La science économique face à l'environnement : la « résilience » d'une discipline », in *Sciences de la nature, sciences de la société, Les passeurs de frontières*, JOLLIVET M., CNRS, Paris, 1992.
- [GOM 92] GOMEZ-POMPA A., « Taming the wilderness myth », *Bioscience*, Vol. 4, n°42, 1992.
- [HAN 95] HANNIGAN A., *Environnemental sociology, a social constructionist perspective*, Routledge, London, 1995.
- [HAR 68] HARDIN G., « The tragedy of the commons », *Science*, n°162, p. 1243-1248, 1968.
- [HAT 94] HATEM F., « Le concept de développement durable », *Economie Prospective Internationale*, n°44, 1994.
- [HUX 42] HUXLEY J., *Evolution : the modern synthesis*, George Allen & Unwin, Londres, 1942.
- [IIE 94] IIED, *Whose eden ? An overview of community approaches to wildlife management*, Russel Press, London, 1994.
- [KUT 98] KUTY O., *La négociation des valeurs : introduction à la sociologie*, De Boeck, 1998.
- [LAX 92] LAX D., SÉBÉNIUS J., « The Manager as Negotiator: The Negotiator's Dilemma : Creating and Claiming Value », in *Dispute Resolution*, 2nd ed., Stephen Goldberg, Frank Sander and Nancy Rogers, p. 49-62, 1992.
- [LEV 01] LEVEQUE C., *Ecologie, de l'écosystème à la biosphère*, Dunod, Paris, 2001.
- [MIC 00] MICOUD A., « Entre Loire et Rhône, ou comment des objets naturels peuvent faire du lien », in MICOUD A., PERONI M., *Ce qui nous relie*, Aube, p. 227-239, 2000.
- [MOS 89] MOSCOVICI S., « Des représentations collectives aux représentations sociales », in JODELET D., *Les représentations sociales*, p. 62-86., PUF, Paris, 1989.
- [NAS 89] NASH R., *The rights of nature : a history of environmental ethics*, University of Wisconsin Press, Wisconsin, 1989.
- [NOR 94] NORGAARD R.B., *Development betrayed : the end of progress and a coevolutionary revisioning of the future*, Routledge, London and New York, 1994.
- [OFF 99] Offner J.M., *La gouvernance urbaine*, document de travail, Paris, ENPC, 1999.

- [ORT 29] ORTEGA Y GASSET, *La révolte des masses*, 1929, puis Stock 1961, puis Gallimard, Paris, 1969.
- [OST 90] OSTROM E., *Governing the commons : the evolution of institutions for collective actions*, Cambridge University Press, Cambridge, 1990.
- [OST 99] OSTROM E., BURGER J., FIELD C., NORGAARD R., POLICANSKY D., « Revisiting the commons : local lessons, global challenges », *Science*, Vol. 284, p. 278-282, avril 1999.
- [PAS 79] PASSET R., *L'économie et le vivant*, Payot, Paris, 1979.
- [PEZ 89] Pezzey J., *Economic analysis of sustainable growth and sustainable development*, World Bank, Environment department, Working paper n°15, Washington, 1989.
- [PNU 99] PNUD, *Global public goods, International cooperation in the 21st century*, Oxford University Press, New York, 1999.
- [SEBb 04] SEBASTIEN L., BRODHAG C., « A la recherche de la dimension sociale du développement durable », *Revue Développement durable et Territoires*, dossier 3, décembre 2004.
- [SEBa 04] SEBASTIEN L., PARAN F., « Acteurs absents » et « Acteurs faibles », in *Dictionnaire du développement durable*, BRODHAG C., BREUIL F., GONDRAN N., OSSAMA F., ARMINES, AFNOR, 2004.
- [SOL 00] SOLAGRAL, « Gouvernance locale : la scène et les acteurs », *Courrier de la planète*, n°58, juillet 2000.
- [SOL 93] SOLOW R., « Sustainability: an economist's perspective », in Dorfman R., Dorfman N., *Selected readings in environmental economics*, Norton, New York, 1993.
- [TAG 04] TAGUIEFF P.A., *Le sens du progrès, Une approche historique et philosophique*, Flammarion, Paris, 2004.
- [TAI 96] TAINTER J.A., *Complexity, problem solving and sustainable societies, Getting to earth, practical applications of ecological economics*, Island Press, 1996.
- [TRU 00] TRUSTNET, *Une nouvelle prospective sur la gouvernance des activités à risques, Propositions et conclusions du séminaire européen Trustnet*, 2000.
- [TUR 93] TURNER K., « Sustainability: principles and practices », in TURNER R.K., *Sustainable environmental economics and management*, Belhaven, London, 1993.
- [WAL 65] WALTON R.E., MCKERSIE R.B., *A Behavioral Theory of Labor Negotiations*, New York, McGraw Hill, 1965.
- [ZUI 00] ZUINDEAU B., « La durabilité : essai de positionnement épistémologique du concept », in *Développement durable et territoire*, Presses universitaires du septentrion, 2000.